

Région Hauts-de-France



BUSIN'ESS et INV'ESS

#ESS #emploi

Date limite : 22/05/2026

[Lien](#)



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

La Région Hauts-de-France soutient via deux volets cumulables la création d'une nouvelle entité ESS ou le développement d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois pérennes. Le dispositif est ouvert en appel à projets permanent avec des fenêtres de dépôt régulières.

Points de vigilance :

- Création d'emploi obligatoire : minimum 0,8 ETP pérenne
- Contrats d'insertion exclus du calcul ETP : CDDI, CUI, PEC, adultes-relais, CDD senior, CEJ.
- Aide portant uniquement sur une nouvelle activité
- Activités exclues : culture, sport, formation professionnelle (sauf écoles de production), professions réglementées
- Taux d'aide plafonné à 50 % plan de financement couvrant les 50 % restants obligatoire.
- Dépenses déjà financées par une autre aide régionale HdF non cumulables
- Structures ayant déjà bénéficié des dispositifs précédents (délib. 2017, 2023) : non éligibles si projet identique
- BUSIN'ESS et INV'ESS cumulables mais deux budgets distincts obligatoires avec mêmes ETP valorisés.
- Les projets en territoires prioritaires (ERBM, politique de la ville, ruralité) et articulés aux priorités régionales (REV3, économie circulaire, plan vélo) sont mieux notés.

Structures éligibles :

Associations employeuses ou créant leur 1er emploi avec activité économique, SCOP, SCIC, SIAE, EA, ESAT, GE, GEIQ, sociétés de capitaux agréées ESUS. Activité en HdF, au moins 1 salarié domicilié en région.

Montant possible :

BUSIN'ESS : 10 k€ (0,8 ETP) / 15 k€ (1 ETP) / 20 k€ (2 ETP).
INV'ESS : mêmes paliers + 5 k€/ETP suppl. au-delà de 2 ETP, plafond 100 k€.
Taux max 50 %. Assiette min. 20 k€ de dépenses éligibles. Bonification Rev3 possibles

Dépenses éligibles :

BUSIN'ESS (fonctionnement) : salaires, charges sociales, loyers, frais de déplacement, communication, fluides, téléphonie/internet.
INV'ESS (investissement) : équipements matériels neufs ou d'occasion non déjà financés publiquement ; investissements immatériels hors salaires (site internet, brevet, fonds de commerce).
Dépenses retenues HT ou TTC selon assujettissement TVA. Antériorité acceptée jusqu'à 6 mois avant dépôt. Période d'éligibilité max 24 mois.



Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France (+ SIA Habitat, SIGH, SA HLM Oise)

**AAP 2026 Biodiversité,
patrimoine naturel et
inclusion**

#biodiversité #insertion

Date limite : 26/06/2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Fondation d'entreprise ancrée dans les Hauts-de-France, portée par la Caisse d'Epargne HdF et trois bailleurs sociaux, ce dispositif cherche à financer des projets qui font de la biodiversité un levier d'insertion. La philosophie est celle d'un co-financement territorial sur des actions pérennes, innovantes et co-construites avec les publics : il ne s'agit pas de financer des actions de sensibilisation isolées, mais des démarches structurantes qui allient restauration des écosystèmes et inclusion des personnes en difficulté.

Publics cibles :

Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, jeunes en insertion ; habitants des territoires concernés par les projets de restauration écologique

Points de vigilance :

- Double entrée biodiversité et insertion obligatoire : les projets ne s'adressant pas à des personnes en difficulté d'insertion ne sont pas retenus.
- Projet à co-construire avec les publics bénéficiaires.
- Évènements ponctuels exclus.

Structures éligibles :

Structures à but non lucratif, existant depuis au moins 12 mois, éligibles au mécénat (art. 238bis CGI), implantées en Hauts-de-France (siège ou antenne), pour des projets déployés en Hauts-de-France. Un seul projet par structure. Structures religieuses, confessionnelles ou politiques exclues.

Montant possible :

Enveloppe globale 200 000 € ; don plafonné à 10 % de l'enveloppe par projet (soit 20 000 € maximum).

Modalité de versement :

Don versé par virement bancaire après signature du contrat de mécénat. Compte-rendu d'exécution obligatoire en fin de projet. Évaluation sur site possible pour les projets à soutien financier important.

Dépenses éligibles :

Non détaillées dans le règlement ; dépenses liées au projet présenté dans le budget prévisionnel. Complémentarité avec financements européens encouragée.

Fondation Castorama



Appel à projets 2027

Date limite : 02/06/2026

[Lien](#)

#habitat #mallogement #inclusion sociale



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

La Fondation Castorama soutient des projets luttant contre le mal-logement et transmettant des savoir-faire en bricolage, aménagement et rénovation auprès de publics vulnérables. Les thématiques 2027 portent sur l'adaptation des logements au vieillissement et les habitats solidaires à mixité de publics.

Publics cibles :

Personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité ; personnes âgées ; publics en habitat solidaire à mixité de profils.

Points de vigilance :

- Le projet doit répondre simultanément aux missions de la Fondation et à la thématique 2027
- Le projet peut avoir démarré avant 2027 et se terminer après, seule la partie réalisée en 2027 est financée.
- Les projets financés en 2026 peuvent redéposer un dossier.
- Calendrier de décision : présélection juin-août, instruction sept-oct, sélection nov-déc (dépôt des pièces complémentaires en 2 temps)
- Pour les structures avec agrément EI, ETTI ou EITI : contacter la Fondation
- La Fondation vérifie que son financement ne se substitue pas aux financements publics habituels, notamment pour communes et EPCI.
- Proximité géographique avec un magasin Castorama appréciée mais non éliminatoire
- Co-portage possible mais une seule structure doit déposer le dossier.

Structures éligibles :

Associations d'intérêt général éligibles au mécénat, structures de soins publiques ou privées non lucratives, EHPAD et services médico-sociaux, communes et EPCI, établissements d'enseignement.

Montant possible :

Enveloppe totale 200 000€ répartie sur 15 à 20 projets. Max 50 % du cout total du projet. Budget projet plafonné à 200 000 €. Co-financement attendus

Modalité de versement :

Versement à partir de janvier 2027. Bilan à un an sur la base des indicateurs d'évaluation

Dépenses éligibles :

Fonctionnement : limité à 30 % du montant sollicité auprès de la fondation. Nature précise des dépenses de fonctionnement éligibles non précisée dans le cahier des charges.



ESS France / Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)

Prix de l'ESS 2026 — Mois de l'ESS

#prixESS #reconnaissance #utilité sociale
#transition écologique

Date limite 26/06/2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Les Prix de l'ESS récompensent chaque année des structures de l'ESS pour leur impact social ou environnemental, leur ancrage territorial et l'exemplarité de leur modèle. Deux catégories : Prix Utilité Sociale (inclusion, lutte contre les inégalités, cohésion territoriale) et Prix Transition Écologique (économie circulaire, alimentation durable, mobilité, énergies renouvelables). La sélection se fait en deux temps : présélection et sélection régionale par la CRESS, puis jury national.

Points de vigilance :

- Une seule catégorie par structure : choisir entre Utilité Sociale et Transition Écologique
- Structures lauréates des éditions précédentes (2023, 2024, 2025) exclues.
- Participation conditionnée à l'implication de la CRESS régionale
- Sélection en 5 étapes : candidature en ligne, présélection régionale CRESS, sélection régionale, sélection nationale, remise du prix.
- Seconde phase (présélectionnés uniquement) de 13 juillet au 28 août .
- Notification lauréat national au plus tard le 02/10/2026.
- Pas de justification donnée sur les choix souverains des jurys.

Structures éligibles :

Structures ESS au sens de la loi 2014-856 : associations loi 1901, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales de l'ESS. Siège social en France métropolitaine ou territoires ultramarins. Minimum 2 ans d'existence. Numéro SIREN obligatoire. Bilans 2024 et 2025 obligatoires.

Montant possible :

Lauréat national : 5 000 € + vidéo de promotion.

Lauréats régionaux : minimum 500 € (variable selon les CRESS).

Modalité de versement :

Dotation versée aux lauréats après remise des prix. Prix national remis en main propre lors de la cérémonie (fin oct./début nov. 2026). Prix régionaux remis durant le Mois de l'ESS (nov.-déc. 2026).

Dépenses éligibles :

La dotation est libre d'emploi.



DRAAF Hauts-de-France / Région HdF */ Chambre régionale d'agriculture*

AMI — Bâtir en HdF des projets de territoire pour reconquérir notre souveraineté alimentaire

#souveraineté alimentaire
#filieres locales

Date limite : 10/06/2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Cet AMI vise à faire émerger des projets collectifs territoriaux fédérant les maillons de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution) autour de la souveraineté alimentaire en Hauts-de-France. Les projets retenus bénéficient d'un accompagnement renforcé et d'un accès prioritaire aux dispositifs de soutien régionaux.

Points de vigilance :

- Le dossier exige un collectif de partenaires identifiés (tableau à compléter avec rôles et statuts PC/PP).
- Le dossier doit préciser la phase de maturité du projet (émergence, planification, exécution), les livrables attendus varient selon cette phase.
- Filières éligibles délimitées : grandes cultures, élevage bovins, viande blanche, fruits et légumes, pêche et aquaculture.

Structures éligibles :

Acteurs des chaînes de valeur agricoles et aquacoles : agriculteurs, industriels, distributeurs, transformateurs. Tiers-lieux nourriciers producteurs envisageables

Montant possible :

Non précisé — AMI de référencement donnant accès à des dispositifs de soutien (nature et montants à préciser selon dispositifs mobilisés ultérieurement).



Pays de Thiérache / METS / Valor'Aisne *(cofinancé fonds européens LEADER)*

AMI Économie circulaire en Thiérache

Date limite : 12/06/2026

Lien

*#économie circulaire #réemploi
#Thiérache*



Cofinancé par
l'Union européenne



Résumé :

Cet AMI vise à faire émerger ou accélérer un projet d'économie circulaire ancré en Thiérache : réemploi, réparation, valorisation des déchets, emballages éco-conçus, démantèlement, mutualisation de ressources. Le lauréat bénéficie d'un accompagnement stratégique et technique structuré, sans subvention directe.

Points de vigilance :

- Un seul projet retenu sur l'ensemble des candidatures
- Sélection : 15/07/2026 et démarrage accompagnement : aout 2026 au plus tard.
- Périmètre géographique strict : implantation ou siège social obligatoirement sur l'une des quatre CC de la Thiérache
- Le dossier doit démontrer viabilité économique, impacts environnementaux et potentiel d'emploi
- Les critères valorisent la nouveauté et l'originalité.
- Financement du dispositif par fonds européens LEADER, le projet devra s'inscrire dans une logique de développement rural territorial cohérente avec ce cadre.

Structures éligibles :

Entreprises de moins de 50 ETP, porteurs de projets et associations, implantés en Thiérache ou ayant leur siège social sur le territoire (4 CC : Thiérache du Centre, Thiérache Sambre et Oise, Trois Rivières, Portes de la Thiérache). Création nouvelle structure ou développement/ diversification d'activité existante.

Montant possible :

Pas d'aide financière directe : accompagnement en nature uniquement.

- Appui généraliste METS : étude de marché, modèle économique, business plan, stratégie de développement.
- Expertise technique bureau d'études spécialisé économie circulaire : 6 à 8 jours.
- Appui à la recherche de financements complémentaires selon nature du projet.

Veille

tiers
Lieux

Date limite : Région Nord-
Normandie : 02/07/2026

Lien

Fonds *IMPACT* by Electro Dépôt

**AAP IMPACT 2026 -
Équiper pour sortir de la
précarité**

*#équipement #inclusion sociale
#autonomie numérique #précarité*



Cofinancé par
l'Union européenne



Résumé :

Le Fonds IMPACT by Electro Dépôt des projets associatifs luttant contre la précarité, autour de trois axes : équiper des lieux pour vivre dignement (alimentation, hébergement, hygiène), équiper des moments de vie collective (convivialité, transmission), et favoriser l'autonomie numérique.

Publics cibles :

Tout public en situation de précarité ou vulnérabilité économique

Points de vigilance :

- Proximité obligatoire avec un magasin Electro Dépôt : moins de 30 min (voiture, bus, métro) à vérifier impérativement avant de déposer via l'outil de localisation fourni.
- Fédérations et têtes de réseau explicitement exclues, seules les antennes locales sont éligibles.
- Projets de sensibilisation ponctuelle (expositions, festivals, séjours) et projets de recherche explicitement exclus.
- Région Nord-Normandie : temps d'échange en visio possible du 26 juin au 2 juillet (non obligatoire, inscription nécessaire).
- Comité de sélection : 17 juillet. Annonce des lauréats : 20 juillet.
- La présentation au comité inclut une visio de 15 minutes avec les porteurs de projet (prévoir disponibilité mi-juillet).
- Le soutien est accordé sous forme financière uniquement, pas de don de matériel.

Structures éligibles :

Associations loi 1901, sans but lucratif, à gestion désintéressée, d'intérêt général, non concurrentes du secteur marchand, exonérées des impôts commerciaux.

Montant possible :

7 000 € à 30 000 € par projet sur 1 à 3 ans (maximum 30 000 € sur 3 ans).

Modalité de versement :

Versement en 2026 sous présentation de justificatifs. Parrain ou marraine Electro Dépôt encouragé mais non obligatoire.

Dépenses éligibles :

Minimum 50 % du budget fléché sur l'équipement : électroménager, mobilier, hygiène/sanitaire, cuisine/restauration, matériel informatique et numérique. Maximum 50 % sur le fonctionnement : frais logistiques, maintenance des équipements, formation et accompagnement des bénéficiaires, soutien aux équipes encadrantes.



Fonds de dotation Mutuale Solidarité

AAP 2026 — Initiatives solidaires troubles du neurodéveloppement

#neurodéveloppement #inclusion sociale #santé #autonomie

Date limite : 30/09/2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Mutuale Solidarité soutient des initiatives solidaires concrètes accompagnant les personnes confrontées aux troubles du neurodéveloppement (TSA, TDAH, DYS, TDI, etc.), dans une logique de participation, d'inclusion et d'autonomie.

Publics cibles :

Personnes confrontées aux troubles du neurodéveloppement : TSA, TDAH, troubles DYS, déficience intellectuelle, et toute forme de neuroatypie impactant l'autonomie et l'inclusion sociale.

Points de vigilance :

- Réponse dans les 2 mois suivant la clôture (fin novembre 2026).
- Le fonds n'intervient pas comme financeur exclusif : plan de financement avec d'autres contributeurs obligatoire.
- Toute dépense supérieure à 200 € peut faire l'objet d'un contrôle, y compris sur site. Les frais de personnel doivent être justifiés par contrat de travail ou lettre de mission.
- Critère de sélection favorable : présence dans les départements Nord, Pas-de-Calais ou Somme
- Un seul projet par porteur par an
- Mention obligatoire de Mutuale Solidarité dans toutes les publications et communications liées au projet financé.

Structures éligibles :

Organismes et associations intervenant dans le champ sanitaire, social et solidaire, éligibles au mécénat (art. 200 et 238 bis du CGI), siège en France. Structures de plus d'un an d'existence. Autofinancement partiel obligatoire.

Montant possible :

Max 10 000 € par projet. Dotation globale 30 000 € répartie sur plusieurs projets.

Modalité de versement :

Versement conditionné à la signature d'une convention entre le porteur et le fond. Paiements au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation de justificatifs. Durée d'utilisation : 12 mois à partir de la signature, extensible à 24 mois sur demande argumentée formulée au moins 2 mois avant l'échéance.

Dépenses éligibles :

Essentiellement des dotations de fonctionnement pour la réalisation du projet. Nature précise des dépenses éligibles non détaillée dans le cahier des charges.



Fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes / Generali / La Médicale

Prix Atout Soleil 2026 « La force de l'âge : valoriser, accompagner et mobiliser les seniors »

#seniors #isolement-lien-social

Date limite : 3 juillet 2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Dispositif de mécénat ancré depuis 2007 dans l'écosystème Generali, Atout Soleil change chaque année de thématique pour récompenser des projets associatifs de terrain. En 2026, il cible le vieillissement non pas sous l'angle de la dépendance mais comme ressource collective : lutter contre l'âgisme, rompre l'isolement, valoriser la contribution des seniors à la vie sociale et intergénérationnelle. Au-delà de la dotation, le dispositif offre un accompagnement en communication, un réseau de parrains et une visibilité médiatique.

Publics cibles :

Seniors, personnes âgées isolées ou précaires (en particulier en milieu rural et en QPV), aidants familiaux et professionnels, publics en lien intergénérationnel avec les seniors

Points de vigilance :

- Nécessité d'un parrain/marraine dans le réseau Generali/La Médicale
- Candidature en deux temps : formulaire en ligne (Office Forms) + annexes scannées à envoyer par mail à atoutsoleil@generalif.fr avec le parrain/marraine en copie
- Thématique 2026 centrée sur les seniors

Structures éligibles :

Associations loi 1901, avec statuts, publication au JO, comptes du dernier exercice et rapport d'activité. Structures reconnues d'utilité publique valorisées. Projets situés en France.

Montant possible :

Dotation globale 300 000 €, plafond de 20 000 € par association lauréate ; environ 15 associations récompensées.

Modalité de versement :

Dotation financière unique ; convention de mécénat avec Generali/La Médicale. Accompagnement extra-financier compris (photos pro, ateliers pitch/levée de fonds, relations presse, parrain/marraine réseau Generali). Cérémonie de remise des prix le 1er décembre 2026 à Paris.

Dépenses éligibles :

Non précisées dans le détail ; budget de projet libre, modèle indicatif mis à disposition sur le site.



Département du Nord – Commission des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), avec le soutien de la CNSA

Appel à projets Phosphor'âge 2027-2028 (5ème édition)

#Département du Nord · # perte d'autonomie # lutte vs l'isolement

Date limite 15 juillet 2026

Lien



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

Dispositif départemental ancré depuis plusieurs éditions, Phosphor'âge finance des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et, nouveauté de cette édition, des actions de lutte contre l'isolement érigées en axe à part entière.

Publics cibles :

Nordistes de 60 ans et plus (ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap), à domicile ou en EHPAD, et leurs aidants ; attention particulière aux publics vulnérables, isolés, en précarité ou en difficulté de mobilité

Points de vigilance :

- Dépôt exclusivement sur la plateforme ESABORA (ouverture 1er juin)
- Participation aux ateliers collaboratifs territoriaux (avril-mai 2026) prise en compte dans l'instruction
- Actions gratuites pour les participants.
- Questionnaires d'évaluation T0/T1 obligatoires pour tout renouvellement ou demande > 20 000 €.
- Contacts territoriaux disponibles pour appui à l'ingénierie.
- Le cahier des charges s'appuie sur le référentiel scientifique ICOPE de l'OMS : les projets doivent démontrer leur inscription dans un parcours structuré, avec des intervenants qualifiés, une démarche d'évaluation d'impact et un ancrage territorial justifié par un diagnostic.

Structures éligibles :

Organismes publics ou privés d'intérêt général avec SIRET : associations, CCAS, communes, intercommunalités, centres socioculturels, caisses de retraite, organismes mutualistes, universités populaires, CPTS. Les SAD déjà financés pour une même action exclus.

Montant possible :

Subvention plafonnée à 80 % du coût total de l'action ; cofinancement minimal de 20 % requis

Modalité de versement :

Subvention conventionnée entre le Département et le porteur ; passage en commission départementale en décembre 2026 ; démarrage des actions financées au 1er janvier 2027 ; bilans intermédiaires et COPIL semestriels obligatoires

Dépenses éligibles :

Prestations externes d'animation (100 % sur devis), frais de personnel affectés à des actions nouvelles (au prorata), frais d'ingénierie partiels, petit matériel non amortissable (plafond 1 000 €), frais de transport des participants, communication (indicatif 700 €), coordination (5 % du total, portés à 10 % pour projets isolement avec entretiens individuels). Dépenses éligibles à compter du 01/01/27.



ABILITIS (fonds de dotation)

Appel à projet 2026 « Autonomie et lieux de vie : inventons la société de demain »

Date limite : 31 juillet 2026

Lien

*#autonomie #handicap
#vieillesse #habitat inclusif
#innovation*



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

ABILITIS est un fonds de dotation dédié à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Son troisième appel à projets invite à repenser les lieux de vie pour 2050 autour de trois axes : renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes, concevoir de nouvelles formes d'habitat adaptées et accessibles, encourager l'innovation expérimentale et collaborative. Le fonds soutient des démarches innovantes, inclusives et durables, capables de répondre aux mutations démographiques et territoriales à l'œuvre

Publics cibles :

Personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie ou en situation de vulnérabilité, aidants familiaux et professionnels de l'accompagnement, habitants de territoires confrontés à des enjeux d'isolement ou de précarité.

Points de vigilance :

- Un seul dépôt par porteur
- Instruction des dossiers : 15 septembre au 30 novembre 2026. Sélection des lauréats : 30 novembre 2026. Remise des prix : janvier 2027. Décisions communiquées uniquement par voie électronique.

Structures éligibles :

Associations et fondations, établissements publics, collectivités territoriales, PME et start-ups spécialisées dans l'innovation et les nouvelles technologies, instituts de recherche technologique, organisations professionnelles de l'innovation, tech labs, universités et organismes de recherche.

Montant possible :

24 000 € au total, répartis entre 1 et 3 projets lauréats. ABILITIS se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité du budget si la qualité des projets est jugée insuffisante.

Modalité de versement :

Subvention versée aux lauréats après remise des prix (janvier 2027). Une convention de partenariat sera établie entre ABILITIS et l'organisme bénéficiaire. Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité de la subvention pour la mise en œuvre du projet et à en justifier la réalisation auprès d'ABILITIS.

Dépenses éligibles :

Fonctionnement exclu, de même que les actions de promotion et communication, les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, conférences, assemblées générales), les projets personnels non universitaires.



Fondation Decathlon

Soutien projets d'insertion par le sport

#sport #insertion sociale

Fil de l'eau
(comité de décision 4 fois par an)
Llen



Cofinancé par l'Union européenne



Résumé :

La Fondation Decathlon soutient des projets durables d'insertion sociale par le sport, portés en partenariat avec un ou plusieurs collaborateurs Decathlon activement impliqués. Elle finance principalement des équipements sportifs et des aménagements d'installations, avec une ouverture possible sur les formations, bourses d'études, salaires d'éducateurs sportifs et frais de communication.

Publics cibles :

Publics vulnérables – jeunes en fragilité, femmes, personnes malades, habitants de quartiers défavorisés

Points de vigilance :

- Prérequis absolu : identifier un collaborateur Decathlon (en poste, retraité ou alumni) d'un site proche, prêt à s'impliquer humainement et régulièrement.
- Contact préalable obligatoire avant tout dépôt.
- Le sport doit être au cœur du projet
- Le dossier complet est à soumettre en format Google Doc + prévoir une présentation devant le conseil d'administration si le dossier est approuvé en phase d'instruction.
- La Fondation attend une communication active sur le projet si soutenu
- Projet doit avoir une durée supérieure à 1 an, évènements ponctuels exclus.

Structures éligibles :

Associations à but non lucratif uniquement, partageant les valeurs de la Fondation.

Montant possible :

Non précisé publiquement – budget demandé doit être proportionnel au nombre de bénéficiaires impactés. Pas de plafond affiché.

Modalité de versement :

Non précisées publiquement. Dossier approuvé en comité de décision (4 sessions/an) après instruction avec un chef de projet Fondation. Pour les achats hors Decathlon : 3 devis obligatoires pour les projets de construction.

Dépenses éligibles :

Financement principal : équipements sportifs, construction ou rénovation d'installations sportives.
Financement complémentaire (proportion raisonnable du budget) : formations pour les bénéficiaires, bourses d'études, salaires des entraîneurs/éducateurs impliqués dans le projet, frais de communication liés au projet, actions de sensibilisation environnementale.
Non financés : frais de fonctionnement généraux, frais de déplacement, courses solidaires, festivals.

Veille



Projets stratégiques phase 1 :

03/09/2026

CET (énergie) : 16/09/2026

SAP (ECQV, Climat, Nature) +
assistance technique : 22/09/2026

Phase 2 projets stratégiques :

printemps 2027

Commission européenne

Programme LIFE 2026

Lien

#LIFE #environnement #économie
circulaire #transition écologique



Cofinancé par
l'Union européenne



Résumé :

LIFE est le principal instrument financier européen dédié à l'environnement, au climat et à la transition énergétique. Pour 2026, 600 millions d'euros sont mobilisés. Deux sous-programmes sont particulièrement pertinents pour les tiers-lieux : l'Économie circulaire et qualité de vie (ECQV), qui couvre la gestion des ressources, la réduction des déchets et la lutte contre la pollution =SAP, Strategic action project), et la Transition énergétique propre (CET= Clean energy transition), qui soutient la structuration des acteurs et le renforcement de compétences sur les énergies renouvelables et la sobriété.

Points de vigilance :

- LIFE finance des projets innovants, démonstrateurs et reproductibles
- Budgets élevés (2 à 5 M€ pour les SAP). Positionnement pertinent en tant que partenaire d'un consortium
- Le volet CET est prescriptif : les sujets sont définis par la Commission
- Partenariat européen non obligatoire pour les SAP, mais fortement conseillé (l'outil Partner Search du portail Funding-tenders.)
- Le volet ONG est le plus accessible pour une structure associative de réseau mais nécessite un FPA pluriannuel – un appel FPA sera ouvert en 2026.
- Dépôt exclusivement en anglais sur le portail Funding-tenders
- Délais de montage très longs
- Assistance gratuite aux porteurs français via les Points de contacts nationaux : 10h d'accompagnement technique + relecture.

Structures éligibles :

Toute entité légale enregistrée dans l'UE ou un pays associé. Pas de contrainte de statut particulier.

Montant possible :

SAP (ECQV) : 2 à 5 M€, taux 60 %

CET (énergie) : 1 à 2 M€, taux 95 %

ONG fonctionnement : max 700 k€/an, taux 70 %

Modalité de versement :

Subvention européenne versée selon les jalons du projet. Modalités précisées dans la convention de subvention signée avec la CINEA après sélection.

Dépenses éligibles :

Éligibles : actions de démonstration, d'innovation appliquée, transfert de pratiques, renforcement de compétences, gouvernance environnementale, structuration de filières. Frais de personnel, coordination, communication et diffusion pris en charge dans le cadre du projet. Nature précise variable selon le sous-programme et l'appel.